

LES CANAUX DE PARIS

Cas unique en France, la Ville de Paris est propriétaire et entretient un réseau fluvial de 130 km de voies navigables qui traversent cinq départements (Paris, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Oise et Aisne) et deux régions administratives (Ile-de-France et Picardie).

- Ce réseau est composé des voies navigables suivantes :
- le canal de l'Ourcq qui s'écoule sur 97 km de Mareuil-sur-Ourcq (Oise) à Paris (19^{ème} arrondissement) ;
 - le canal Saint-Martin entièrement situé dans Paris (19^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 4^{ème} et 12^{ème} arrondissement) s'étire sur 4,5 km ;
 - le canal Saint-Denis s'écoule de Paris (19^{ème} arrondissement) à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) sur 6,6 km ;
 - le petit canal du Clignon s'écoule de Montigny-l'Allier (Aisne) à Neuflèches (Oise) sur 2 km ;
 - la rivière d'Ourcq canalisée sur 10 km et située à l'amont de Mareuil-sur-Ourcq (Oise) ;
 - des rivières canalisées secondaires (la Collinace, la Gergogne, la Thérouanne, la Beurronne).

De tous temps les canaux ont été fréquentés par les promeneurs et les pêcheurs. Ces dernières années, de nouvelles activités de détente se sont développées sur l'eau et sur les berges. Pour que chacune d'entre elles puissent s'exercer dans les meilleures conditions il est nécessaire de respecter quelques règles de sécurité et... de courtoisie.



USINES DE POMPAGE

Au milieu du XIX^{ème} siècle, suite à des années de sécheresse, l'approvisionnement du canal de l'Ourcq a dû être complété par des prélèvements en Marne effectués grâce à deux usines, l'une à Trilbardou, l'autre à Villers-le-Rigault. Ces usines abritent deux machines exceptionnelles, classées monuments historiques qui sont conservées en parfait état de fonctionnement.

CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES DES BATEAUX

Permanence sécurité Paris : 01 40 35 63 21
Meaux : 01 60 09 95 00

N°	SECTEURS	Points kilométriques	Largeur	Tirant d'air (A)	Enfoncement (A)
1	Canal Saint-Denis	0.000 - 6.600	8,00	4,44	2,60
2	Canal Saint-Martin	0.000 - 4.500	7,70	4,27	1,90
3	Bassin de la Villette Pavillons-sous-Bois	0.000 - 11.065	8,00	4,09	2,60
4	Pavillons-sous-Bois Ecluse de Villenoy	11.065 - 47.500	3,70	2,90	0,80
5	Ecluse de Villenoy Ecluse de Varreddes	47.500 - 64.730	3,10	3,10	0,80
6	Ecluse de Varreddes Silly-la-Poterie	64.730 - 108.00	3,70	2,60	0,80
7	Canal du Clignon	sur 1.200 km	3,20	3,10	0,80

PORT DE PLAISANCE DE PARIS ARSENAL

11, boulevard de la Bastille 75012 PARIS
Tél. : 01 43 41 39 32 / Fax : 01 44 74 02 66
Mail : portarsenal@dia.oleane.com
Site web : portarsenal.asso.fr
Métro : Bastille ou Quai de la Rapée

- Accessibilité par voie d'eau :**
tirant d'air : 5,20 m, tirant d'eau : 1,90 m
taille maximum autorisée des bateaux : 25 m
- Amarrage :** 179 anneaux
Possibilité d'escale pour les bateaux à passagers
Horaires de la capitainerie :
- du 1^{er} octobre au 30 avril : de 9 h à 18 h
- de mai à septembre : de 9 h à 19 h (20 h le week-end)
- en juillet et août : de 8 h à 20 h
- Contacts :** ponton d'accueil en Seine avec borne d'appel et radio VHF canal 9
- À voir à proximité :**
Opéra Bastille
Place de la Bastille et son Génie
Institut du Monde arabe
Place des Vosges
Arènes de Lutèce
Conciergerie.

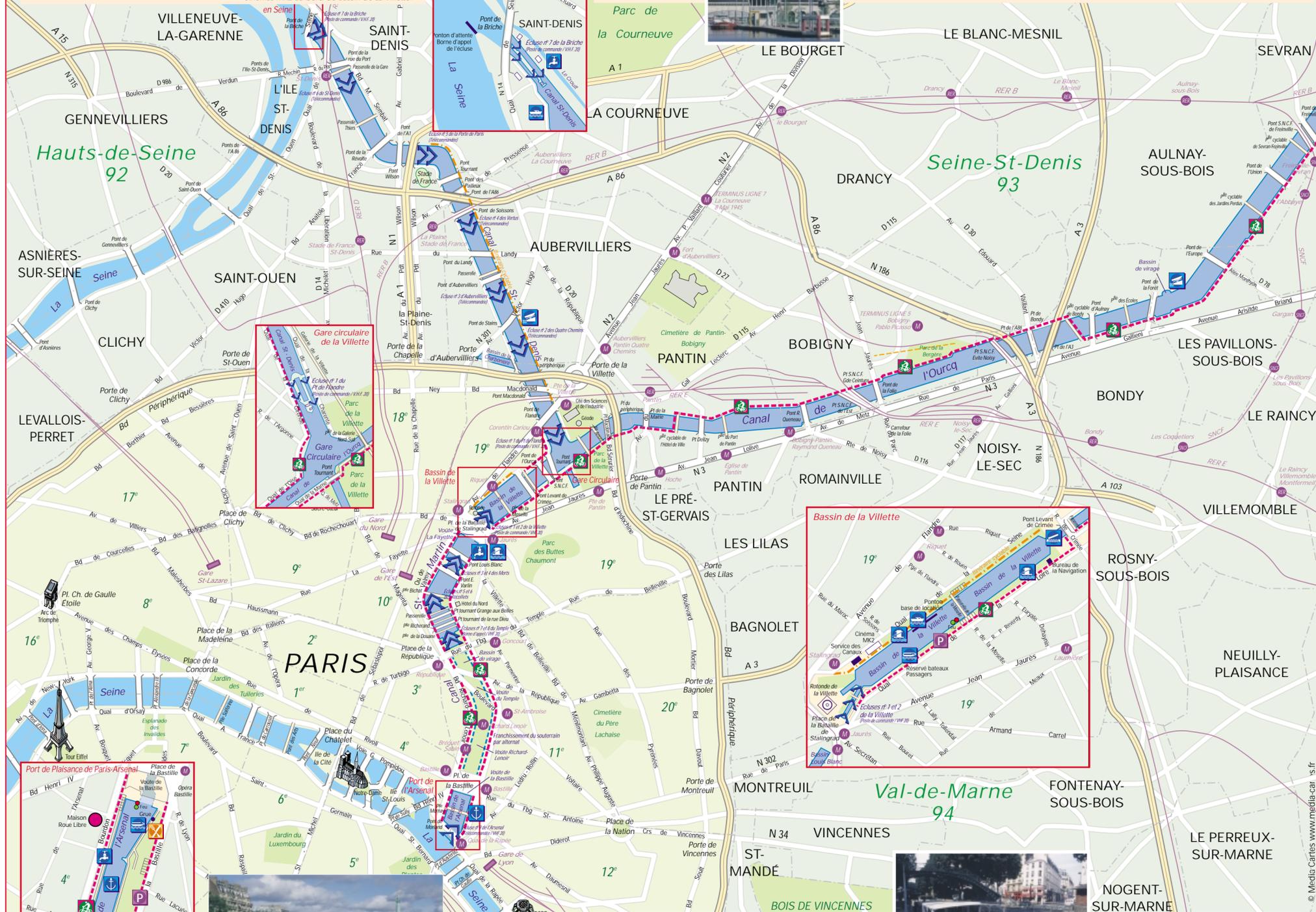
OFFICE DU
TOURISME DE PARIS
25, rue des Pyramides
75001 PARIS
Tél. : 08 92 68 30 00

La maison Roue Libre 37, boulevard Bourdon 75004 PARIS
(Tél. : 01 44 54 19 29), etc.

BASSIN DE LA VILLETTE

Quai de la Seine et quai de la Loire 75019 Paris
Métro : Stalingrad

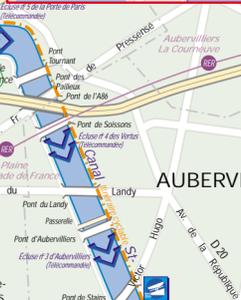
- Halte nautique des bateaux de plaisance :**
stationnement autorisé limité à 2 jours maximum.
- Port d'attache des bateaux à passagers :**
CANAUARAMA (tél. : 01 42 39 15 00) et
PARIS-CANAL (tél. : 01 42 40 96 97)
coté quai de la Loire – croisières sur les canaux
Saint-Martin, de l'Ourcq et Saint-Denis.
- Navette fluviale entre le Bassin de la Villette
et la Cité des sciences et de l'industrie**
- Sports nautiques : base d'initiation au canoë-
kayak et à l'aviron de la Ville de Paris**
Renseignements : Mairie de Paris
Direction de la Jeunesse et des Sports
25, bd Bourdon – 75004 PARIS (tél. : 01 42 76 20 64)
- À voir à proximité :**
- Parc de La Villette (Tél. : 01 40 03 75 75
ou www.villette.com).
- Cité des sciences et de l'industrie
(Tél. : 01 40 05 80 00 ou www.cite-sciences.fr)
- Cité de la Musique (Tél. : 01 44 84 44 84
ou www.cite-musique.fr).
- Cinémas MK2 au bord du Bassin de La Villette.



CANAL SAINT-DENIS

PARIS 19^{ème} – Aubervilliers et Saint-Denis (93)

- Les sept écluses et le pont tournant** (4^{ème} bief) du canal Saint-Denis sont télécommandés depuis l'un ou l'autre des postes des écluses d'extrémité (VHF canal 20) : écluse de la Briche (n° 7) à Saint Denis et écluse du pont de Flandre (n° 1) à Paris (19^{ème}).
Ecluses en service toute l'année de 6 h 15 à 19 h 30.
- Rampe de mise à l'eau** à Aubervilliers au pont de Stains (P.K. 1,780).
- Itinéraire cyclable** sur la berge en rive droite.
- À voir à proximité :**
- Parc de La Villette (Tél. : 01 40 03 75 75 ou www.villette.com).
- Cité des sciences et de l'industrie (Tél. : 01 40 05 80 00 ou www.cite-sciences.fr)
- Cité de la Musique (Tél. : 01 44 84 44 84 ou www.cite-musique.fr)
- Théâtre equestre Zingaro 176, avenue Jean-Jaures 93300 Aubervilliers (tél. : 01 48 39 18 03)
- Académie Fratellini 93300 Aubervilliers (tél. : 01 48 45 58 11)
- Basilique de Saint-Denis 1, rue de la Légion d'honneur 93200 Saint-Denis (tél. : 01 48 09 83 54)
- Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis 23 bis, rue Gabriel-Péri 93200 Saint-Denis (tél. : 01 42 43 05 10)
- Stade de France ZAC du Cornillon 93200 Saint-Denis (tél. : 08 92 70 08 00)
- La Maison d'éducation de la Légion d'honneur 5, rue de la Légion d'honneur 93200 Saint-Denis (tél. : 01 55 87 08 70)
- Le Musée de l'Orfèverie Bouilhet-Christofle 112, rue Ambroise-Croizat 93200 Saint-Denis (tél. : 01 49 22 40 40)



CANAL SAINT-MARTIN

Le franchissement des 9 écluses, des 2 ponts mobiles et de la partie souterraine du canal Saint-Martin est autorisé dans les créneaux horaires suivants :
hiver : du 15/10 au 14/03 : de 8 h 05 à 20 h
été : du 15/03 au 14/10 : de 8 h 05 à 23 h 30

Les ponts mobiles de la rue Dieu et de la rue de la Grange-aux-Belles sont télécommandés par l'éclusier du Temple. Les écluses de la Villette (n° 1 et 2), du Temple (n° 7 et 8) et de l'Arsenal (n° 9) peuvent être appelées par VHF canal 20.

La partie souterraine : autorisée pendant les heures d'utilisation des écluses avec alternat. Chaque bateau fait l'objet d'une prise en charge individuelle par l'éclusier du Temple.

La sécurité, dans cette partie souterraine implique :
- un strict respect de la signalisation ;
- l'utilisation des feux de navigation et d'un projecteur ;
- l'interdiction absolue de s'arrêter sous les voûtes de la Bastille, Richard-Lenoir et du Temple, sauf au droit de la borne d'appel ;



le respect impératif du temps maximum, nécessaire au franchissement des voûtes, à savoir 20 minutes ;
- L'appel éventuel de l'éclusier du Temple par radio VHF canal 20 en réduisant la puissance d'émission à 1W afin d'éviter le phénomène de saturation.

NOGENT-SUR-MARNE

- En bateau : croisières Canauxrama et Paris-Canal.
- En vélo le long du canal St-Martin pour rejoindre le Bassin de la Villette et la piste de l'Ourcq.
- À pied : site de « l'Hotel du Nord » à l'écluse des Récollets.

Opération Paris-respire : la voirie le long des berges est réservée aux piétons et aux cyclistes entre la place Stalingrad et le pont de la Grange-aux-Belles (dimanches et jours fériés de 10 heures à 18 heures).



Service des canaux
PARIS 01 44 89 14 14
MEAUX 01 60 09 95 00

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES sur le canal de l'Ourcq

Point kilométrique	Section du canal	Localités	Ecluse	Pont levant	Rampe de mise à l'eau	Usine élévatrice	Pont canal	Halte nautique	Gare SNCF	Base nautique	Intérêts touristiques particuliers
Ourcq, grande section											
0	Stalingrad/Paris										
3	Bassin de la Villette										
5	Bobigny										
8	Bondy										
10	Pavillons-sous-Bois										
Ourcq, petite section											
13,5	Sevrans										
16,4	Villepinte										
19,6	La Rosée										
27	Claye-Souilly										
31,9	Fresnes-sur-Marne										
38	Trilbardou										
40,3	Vignely										
47	Villenoy										
48	Meaux – Saint Rémy										
51	Crégy-les-Meaux										
54,9	Meaux – Saint-Lazare										
60	Poincy										
64,7	Varreddes										
70	Congis-sur-Thérouanne										
73,1	Villers-le-Rigault										
	Isle-les-Meldeuses										
77	Lizy-sur-Ourcq										
86	May-en-Multien										
89	Crouy-sur-Ourcq										
93	Neufchelles										
97	Mareuil-sur-Ourcq										
99,7	Queue-d'Ham										
103	Marolles										
104,1	La Ferté-Milon										
108	Silly-la-Poterie Port-aux-Perches										
Canal du Clignon											
	Montigny-l'Allier										

LA NAVIGATION DE PLAISANCE

- Comme sur toutes les voies d'eau navigables, la navigation est régie par :
- le Règlement Général de la Police de la navigation intérieure ;
 - le Règlement Particulier de Police relatif au réseau fluvial de la Ville de Paris ;
 - les avis à la batellerie.

Le réseau fluvial est constitué de deux zones bien distinctes :

- la partie à grand gabarit accessible à la plaisance et aux péniches de transport de fret (canal saint-Martin, canal Saint-Denis, partie en aval du canal de l'Ourcq)
- la partie à petit gabarit (0,80 m de tirant d'eau), accessible uniquement aux péniches de transport de fret et de passagers.

ATTENTION : vérifiez les caractéristiques de votre bateau avant de vous engager sur le secteur à petit gabarit (largeur, hauteur, tirant d'eau du bateau)

L'ensemble du réseau fluvial de la Ville de Paris est librement accessible à tous bateaux de plaisance motorisés, identifiables par une devise ou un numéro d'immatriculation.

La vitesse de navigation est limitée à 6 km/h sur tout le réseau. Liaison VHF avec les écluses canal 20.

Franchissement du pont levant de Crimée :

Le pont est manœuvré depuis le poste commande de la 1^{re} écluse du canal Saint-Denis. Prendre contact avec l'éclusier par VHF canal 20 ou tél. : 01 40 35 63 21.

Sur le canal de l'Ourcq et le canal du Clignon (environ 115 km), les écluses et les ponts mobiles sont manœuvrables par les usagers, en libre-service permanent.

Les manœuvres s'effectuent à l'aide d'une clé spéciale, dite clé « A », prêtée par les agents d'exploitation au Bassin de la Villette (siège du service des canaux) ou au siège de la circonscription de l'Ourcq touristique sis au 6, avenue Gallieni à Meaux. Des panneaux installés aux écluses détaillent les manœuvres afin d'aider les usagers.

La clé « A » donne également accès aux sanitaires installés sur le réseau.

Les bonnes adresses :

- « Un canal...Deux canaux », bateau à passagers, Port aux Perches 02460 Sully-la-Poterie - Tél. : 0800 95 21 21 ;
- association « Contraste », animation nautique, 8 bis, quai d'Amsterdam 93320 Pavillons-sous-Bois - Tél. : 01 48 50 37 37
- « La Guinguette du Port aux Perches », restaurant, 2, rue François-Mitterrand 02460 Sully la Poterie - Tél. : 03 23 96 58 88.

LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Reliée au réseau des pistes cyclables de Paris, la piste de l'Ourcq est un itinéraire cyclable reliant le Bassin de La Villette à Paris 19^{ème}, au pont de la Rosée à Claye-Souilly sur les berges du canal de l'Ourcq. Cet itinéraire, interdit aux véhicules motorisés, comporte des tronçons de pistes cyclables (où les cyclistes sont prioritaires), et certaines portions d'aires piétonnes autorisées aux cyclistes à allure réduite (les cyclistes ne sont alors pas prioritaires). La piste de l'Ourcq est avant tout un itinéraire de randonnées familiales, et de déplacements urbains, où se côtoient toutes les catégories d'usagers ; ce n'est pas une piste d'entraînement, et vous devez modérer votre vitesse et circuler avec la plus grande prudence.

ATTENTION : le passage sous certains ponts offre une visibilité très réduite et une faible largeur de voie, ces points sont à aborder avec vigilance, à très faible allure.

La traversée du Parc national de la Poudrière de Sevrans n'est possible qu'aux heures d'ouverture du Parc (fermeture à 19 h 45).

Le chemin de halage est une voie de service destinée à l'entretien de la voie d'eau et au passage des véhicules de service et de sécurité. Les piétons peuvent l'emprunter mais la circulation des véhicules et des vélos demeure interdite.

Un itinéraire cyclable est actuellement en cours de réalisation en bordure du canal Saint-Denis, il reliera à terme la Cité des sciences et les bords de Seine.



LE CANOË-KAYAK

La pratique du canoë-kayak est possible, sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit entre Mareuil-sur-Ourcq et l'écluse de Sevrans, ainsi que sur la rivière d'Ourcq canalisée, le canal du Clignon et le canal de la Théroanne, sous certaines conditions, et sur demande. La descente est de classe I (facile). Adressez-vous au service des canaux, circonscription de l'Ourcq touristique, 6, av. Gallieni à Meaux (tél. : 01 60 09 95 00, fax : 01 60 09 95 01). Les pratiquants doivent justifier d'une assurance pour la pratique de ce sport. Le port d'un gilet flottant homologué et de chaussures est obligatoire.

Franchissement des écluses : il s'effectuera uniquement par portage des bateaux. Les pratiquants débarqueront en amont des écluses et ne s'aventureront pas dans la passe déversoir, toujours infranchissable, qui double chaque écluse.

Après portage du bateau, l'embarquement est facilité, à l'aval de l'écluse, par un marchepied fixé à la berge. En amont de l'écluse de La Ferté-Milon, il est conseillé de débarquer à la pointe de l'île. Ne pas s'aventurer dans le bras du moulin au-delà de la passerelle Eiffel. Dans certaines conditions de la rivière d'Ourcq, le vagnage de Mareuil-sur-Ourcq génère un courant sur tribord. Il est recommandé de franchir le pont de Mareuil en serrant sur tribord pour éviter l'effet de courant.

Accès aux sanitaires : vous pouvez accéder aux sanitaires existant le long du parcours en vous procurant une clé « A » auprès du service des canaux, circonscription de l'Ourcq touristique. Cette clé vous sera remise gracieusement mais vous devrez la restituer à l'issue de votre randonnée.

Précautions lors des croisements : au cours de votre descente, vous pourrez être amené à croiser d'autres bateaux (bateaux de plaisance, bateaux de transport de passagers) : le croisement s'effectue toujours par la droite. En raison de la faible largeur du canal il vous faudra serrer la berge sur votre droite et éventuellement vous arrêter au croisement des bateaux pour contrôler l'effet du sillage.

Respect des pêcheurs : afin de prévenir les conflits d'usage, écartez-vous au maximum des pêcheurs en action de pêche, et évitez de créer des remous en franchissant sur l'élan la zone de pêche.

Fédération française de canoë-kayak (FFCK)
87, quai de la Marne B.P. 58
94344 Joinville-le-Pont

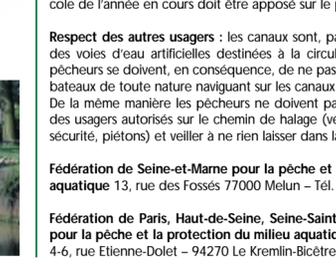
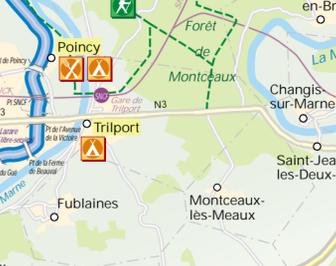
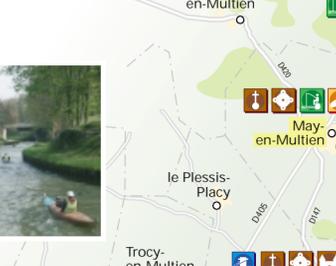
Comité régional Ile-de-France de canoë-kayak
47, quai Louis-Ferber -
84360 Bry-sur-Marne

LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Les berges des canaux et leurs abords constituent un vaste espace particulièrement propice à la randonnée pédestre. Différents itinéraires balisés faciles ou plus sportifs (GR, PR) empruntent pour partie les chemins de halage. En dehors des itinéraires balisés, les chemins de halage du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis permettent un cheminement continu au bord de l'eau sur plus de 100 km. Sur le canal Saint-Martin, la continuité de l'itinéraire piétonnier n'est pas possible, en raison notamment de la partie souterraine, interdite au public ; toutefois de nombreux secteurs restent accessibles à la promenade. A Paris et dans la partie dionysienne du canal de l'Ourcq, la desserte par les transports en commun est facile. En Seine-et-Marne et dans la partie picarde, les principales agglomérations sont desservies par le réseau ferré SNCF.

Respect de la nature : les canaux sont fréquentés par de multiples usagers. Pour l'agrément de tous, ne laisser dans la nature aucun déchet. S'il n'y a pas de poubelles à proximité, ramener chez vous les reliefs de votre pique-nique.

FFRP Fédération française de randonnée pédestre
14, rue Riquet
75019 Paris



LA PÊCHE

Activité de loisir traditionnelle sur les canaux, l'exercice de la pêche est autorisé, sur l'ensemble du linéaire, aux titulaires d'un permis de pêche. Celui-ci peut être obtenu auprès d'une association piscicole riveraine de la voie d'eau. Pour être valable, un timbre correspondant à la taxe piscicole de l'année en cours doit être apposé sur le permis.

Respect des autres usagers : les canaux sont, par destination première, des voies d'eau artificielles destinées à la circulation des bateaux. Les pêcheurs se doivent, en conséquence, de ne pas entraver le passage des bateaux de toute nature naviguant sur les canaux. De la même manière les pêcheurs ne doivent pas entraver la circulation des usagers autorisés sur le chemin de halage (véhicule de service et de sécurité, piétons) et veiller à ne rien laisser dans la nature.

Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
13, rue des Fossés 77000 Melun - Tél. : 01 64 39 03 08

Fédération de Paris, Haut-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4-6, rue Etienne-Dolet - 94270 Le Kremlin-Bicêtre - Tél. 01 53 14 19 80

ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS NAUTIQUES		LOISIRS À TERRE		SERVICES	
	INFORMATION NAUTIQUE		ESPACE NATUREL		SYNDICAT D'INITIATIVE
	HALTE NAUTIQUE		ZONE D'OBSERVATION ORNITHOLOGIQUE		TOUS COMMERCES
	ECLUSE		AIRE DE PIQUE-NIQUE		RESTAURANT
	BASE DE LOISIRS		TERRAIN DE GOLF		RAVITAILLEMENT
	PORT DE PLAISANCE		PISTE CYCLABLE		GIQUETTE
	CANOË-KAYAK		RANDONNÉE PÉDESTRE		HÔTEL
	LOCATION BATEAU SANS PERMIS		PÊCHE		GÎTE RURAL CHAMBRE D'HÔTE
	RAMPE DE MISE À L'EAU		PATRIMOINE		CAMPING
	PONT MOBILE EN LIBRE SERVICE		EGLISE CATHÉDRALE		HÔPITAL
	BATEAUX À PASSAGERS		CHÂTEAU		PHARMACIE
	POINT D'EAU		MUSÉE		TRANSPORTS
	SANITAIRES DOUCHES		USINE ÉLEVATRICE		AÉROPORT
	BAIGNADE		MONUMENT HISTORIQUE		AÉRODROME
	VOILE PLANCHE À VOILE		PONT CANAL		GARE SNCF
	SKI NAUTIQUE		GARE RER		

